

16 novembre 2022

(22-8510)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RÉEXAMEN PAR L'UNION EUROPÉENNE DE LA LÉGISLATION
RELATIVE AUX MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES –
PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 446**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 11 novembre 2022, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 9-11 novembre 2022 du Comité SPS de l'OMC et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. Les États-Unis doivent de nouveau faire part de leurs préoccupations à l'Union européenne concernant l'application de l'article 118 du Règlement (UE) n° 2019/6. Nous attirons l'attention du Comité sur notre intervention à la réunion du Comité SPS de juin 2022, qui figure dans le document [G/SPS/GEN/2046](#).

2. Les États-Unis souhaitent à nouveau souligner que les espèces animales, les agents pathogènes, les facteurs de maladies, les pratiques en matière de gestion sanitaire, l'accès aux antimicrobiens, la disponibilité des traitements de substitution et les profils de sensibilité aux antimicrobiens varient d'une région à l'autre, d'un pays à l'autre, et même d'une région à l'autre au sein des différents pays. L'Union européenne devrait offrir une certaine flexibilité aux partenaires commerciaux permettant d'utiliser des outils et des techniques moins restrictifs afin d'atteindre le niveau de protection de l'UE d'une manière qui soit appropriée pour les agriculteurs et les producteurs dans le contexte national des pays exportateurs.

3. En outre, les États-Unis demandent à nouveau des éclaircissements sur le processus de modification et de mise à jour de la liste des antimicrobiens réservés à l'usage humain et sur la justification scientifique des restrictions de l'UE concernant l'utilisation de médicaments antimicrobiens qui ne sont pas médicalement importants pour les êtres humains, y compris ceux utilisés à des fins anabolisantes chez les animaux.

4. Comme nous l'avons préalablement indiqué, de telles dispositions pourraient avoir une incidence négative sur les moyens de subsistance des éleveurs dans l'Union européenne et hors de celle-ci, et, en définitive, empêcher les pays d'atteindre les objectifs liés à la sécurité alimentaire et au développement durable.

5. Les États-Unis souhaitent de nouveau rappeler à la Commission qu'en juillet 2021, la DG SANTÉ avait proposé aux pays tiers de les rencontrer et de leur fournir des renseignements actualisés. Cette réunion serait l'occasion pour l'Union européenne de communiquer les détails manquants concernant la législation, y compris une justification scientifique, le lien intrinsèque entre les mesures proposées et leurs évaluations des risques, ainsi que la façon dont les mesures proposées tiendront compte de la relation entre la résistance aux antimicrobiens et la consommation de produits d'origine animale, ainsi que de la compétence des systèmes réglementaires des pays tiers. Toutefois, aucune réunion de ce type n'a eu lieu. Nous attendons de plus amples renseignements sur la date à laquelle une réunion pourrait être programmée.

6. Enfin, les États-Unis demandent à nouveau à la Commission de fournir un nouveau calendrier pour la mise en œuvre pragmatique de ces mesures afin de tenir dûment compte de la durée de vie des différentes espèces animales et de la durée de conservation et d'entreposage des produits déjà

présents dans la chaîne d'approvisionnement. Comme les textes d'application de ces mesures sont élaborés, nous demandons également à l'Union européenne de garder à l'esprit notre expérience récente dans le cadre de la renégociation des certificats pour les animaux et les produits d'origine animale afin d'assurer que notre dur labeur dans ce domaine n'ait pas été fait en vain, et nous demandons que les prescriptions en matière d'admission soient limitées à ce qui est raisonnable et nécessaire pour atteindre le niveau de protection approprié.

7. Au lieu de prendre des mesures unilatérales pour relever des défis mondiaux tels que la résistance aux antimicrobiens, nous demandons à l'Union européenne de collaborer avec ses partenaires commerciaux pour élaborer des mesures fondées sur des données scientifiques et compatibles avec les normes internationales pertinentes, et de tenir compte des conséquences de ses mesures SPS sur la santé des animaux, la sécurité alimentaire, le commerce international et la durabilité de l'agriculture au niveau mondial.
